

Conclusions de la Conférence de l'OMD sur les déchets plastiques Asie/Pacifique (Conclusions APPW) 24-25 février 2022

Nous, les administrations des douanes et les parties prenantes participant à la Conférence de l'OMD sur la gestion des transferts transfrontaliers de déchets en matière plastique dans la région Asie/Pacifique :

Reconnaissant la grave menace que constitue le trafic de déchets en matière plastique, en particulier pour la région Asie/Pacifique, l'une des principales destinations de ce type de déchets;

Ré-insistant sur le rôle et l'importance de l'Initiative des douanes vertes (GCI, pour *Green Customs Initiative* en anglais) en tant que partenariat entre plusieurs entités internationales ayant pour finalité de renforcer les capacités des douaniers afin qu'ils puissent mieux surveiller les mouvements de produits ou substances potentiellement dangereux pour l'environnement visés par les conventions internationales et les Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) pertinents, et ainsi faciliter les échanges licites en ayant pu détecter et prévenir les échanges illicites ;

Reconnaissant l'étape fondamentale franchie lors du sommet de 2019 des dirigeants du G20 à Osaka, avec l'adoption par ceux-ci de la « vision de l'Océan bleu d'Osaka », qui a fait de la question de la gestion des déchets en plastique un nouvel enjeu planétaire ;

Se félicitant du soutien apporté par l'Agence japonaise de coopération internationale au Projet de gestion des transferts transfrontaliers de déchets en matière plastique dans la région Asie/Pacifique (ci-après le « Projet GTDP-AP ») ainsi que des autres initiatives mises en œuvre sur le terrain dans ce domaine, comme la Stratégie de gestion des déchets et de la pollution dans la région du Pacifique 2016–2025 ;

Réaffirmant le besoin impérieux de lutter contre le commerce illégal de déchets en plastique – qui représente une menace pour la santé des personnes, pour la conservation de l'environnement marin et terrestre et pour la sécurité alimentaire – mais tout en étant conscientes des opportunités économiques offertes par les échanges licites de ce type de déchets et donc de la nécessité de faciliter ceux-ci ;

Insistant sur les principes et les dispositions réglementant cette question qui sont inscrits et contenues dans la Convention de Bâle, notamment en ce qui concerne la gestion écologiquement rationnelle des déchets et le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets en matière plastique ;

Rappelant les amendements apportés à la Convention de Bâle visant à garantir plus de transparence ainsi qu'une meilleure traçabilité et un meilleur partage de l'information concernant les mouvements transfrontaliers de déchets en plastique et la gestion de ceux-ci ;

Rappelant la déclaration commune des Ministres en charge de l'Environnement des États membres de l'ASEAN sur la gestion des produits chimiques et déchets dangereux ;

Au vu des expériences dont ont fait part les Membres qui ont participé au Projet GTDP-AP dans le domaine des contrôles ciblant les mouvements de déchets en matière plastique ;

Au vu du rôle que jouent les douanes dans le domaine de la prévention des – et de la lutte contre les – échanges illicites ainsi que de la facilitation du commerce licite, en mettant en œuvre des contrôles coordonnés ciblant les mouvements transfrontaliers de marchandises, leurs moyens de transport et les opérateurs qui y sont impliqués, et en pouvant s'appuyer dans l'exercice de cette mission sur des outils de l'OMD tels que le Réseau douanier de lutte contre la fraude (CEN), le Système de ciblage du fret (SCF), le groupe fermé d'utilisateurs ENVIRONET et le Recueil sur la Gestion coordonnée des frontières (GCF) ;

Reconnaissant que le commerce international et les politiques commerciales peuvent et doivent soutenir les efforts tendant à atteindre les objectifs fixés en matière d'environnement et de climat et ainsi promouvoir la mise en place de modes de production et de consommation plus durables, en prenant en compte l'importance d'assurer une transition socialement juste vers ces nouveaux modes et de tendre vers un modèle d'économie circulaire ;

Soulignant la nécessité de mettre en œuvre et de faire respecter plus scrupuleusement les dispositions existantes réglementant les mouvements transfrontaliers de déchets en plastique et leur gestion écologiquement rationnelle par une meilleure gouvernance, par un recueil et une analyse systématiques des données pertinentes, par un renforcement de la coopération, par une meilleure stratégie de renforcement des capacités et par un meilleur échange de l'information ;

Soulignant la volonté d'adopter une démarche régionale en matière de contrôle des transferts transfrontières de déchets en plastique et de renforcer la coopération internationale dans ce domaine afin de veiller à protéger l'environnement contre les effets d'une mauvaise gestion de ce type de déchets.

Par conséquent :

Soutenons les principes d'une gestion coordonnée des frontières entre les douanes et les autres services de réglementation et de lutte contre la fraude dans le domaine de l'échange de l'information et de l'assistance mutuelle, dans l'objectif de prévenir et de lutter contre le trafic de déchets en plastique ;

Préconisons une collaboration et une coordination plus grandes avec d'autres organisations internationales partenaires, en utilisant tous les canaux et plateformes de communication et de coopération pertinents pour ce faire, de manière à garantir que les actions et activités planifiées dans le domaine de la lutte contre le trafic de déchets en plastique aboutissent aux meilleurs résultats possibles ;

Invitons les autorités douanières à continuer leur dialogue et à renforcer leur coopération avec le secteur privé et les organisations non gouvernementales (ONG) dans le domaine de la lutte contre le trafic de déchets en plastique ;

Encourageons les autorités douanières à faire avancer leurs initiatives et efforts tendant à mettre en œuvre des solutions numériques permettant de disposer d'une plateforme de communication efficace, comme un environnement de guichet unique, et de mettre en place un système intégré de gestion des risques et de ciblage, tel que le SCF, en vue de limiter au maximum le risque de voir se produire des transferts transfrontaliers illicites de déchets, tout en facilitant les échanges licites de matériaux et objets en matière plastique destinés à être recyclés, afin de parvenir à l'objectif d'un modèle d'économie circulaire et plus efficace dans l'utilisation des ressources ;

Appuyons les efforts de coopération régionale déployés au sein des et entre les différents Bureaux régionaux de liaison chargés du renseignement (BRLR) et Bureaux régionaux de renforcement des capacités (BRRC) de l'OMD ainsi que d'autres entités régionales comme les Centres régionaux de formation (CRF) et les Centres régionaux de la Convention de Bâle ;

Insistons sur l'importance que revêtent les instruments, outils et moyens de communication de l'OMD et du Secrétariat de la Convention de Bâle mis à la disposition des Membres pour les assister utilement dans leurs efforts visant à mieux contrôler les échanges illicites tout en facilitant les transferts licites de matériaux et objets en plastique destinés à être recyclés ;

Encourageons les autorités douanières à utiliser les outils et instruments de formation et de référence disponibles, et à mettre en œuvre des programmes inscrits dans la durée de renforcement des capacités et de formation à l'intention des effectifs douaniers dans le domaine de la gestion des déchets en plastique – en ayant notamment recours aux outils et instruments élaborés ou actualisés dans le cadre du Projet GTDP-AP, tels que le Cadre de formation consacré aux déchets en plastique à destination des administrations des douanes, le Recueil sur la GCF et l'Outil d'auto-évaluation relatif aux déchets en matière plastique ;

Demandons aux autorités douanières de participer activement aux opérations de terrain de lutte contre la fraude mises en œuvre à l'échelon tant régional que mondial, telles que les différentes éditions de l'Opération DEMETER de l'OMD ciblant le trafic de déchets, en ayant recours aux différents outils mis à disposition par l'OMD, comme la plateforme de communication CENcomm, pour communiquer en temps opportun les données pertinentes relatives aux saisies effectuées ;

Demandons instamment aux autorités douanières d'utiliser toute la palette des techniques de détection et d'enquête – notamment l'établissement de profils de risques, le partage du renseignement, les livraisons surveillées, les techniques de criminalistique ou encore du matériel d'inspection non intrusive – et aussi d'utiliser toutes les voies offertes par la loi pour faire en sorte que des poursuites soient effectivement engagées à l'encontre de tout auteur présumé d'une infraction constatée et qu'en cas de reconnaissance de culpabilité, celui-ci se voie bien infliger une peine proportionnée à la gravité de l'infraction qui puisse avoir un réel effet dissuasif ;

Encourageons les autorités douanières à élaborer, tester puis mettre en œuvre des programmes de partenariat avec les opérateurs concernés dans le domaine de la gestion des transferts de déchets en plastique destinés à garantir le respect des règles applicables, comme par exemple un programme de mise en conformité avec la législation douanière ou un programme d'Opérateur économique agréé (OEA) ;

Invitons les autorités douanières à renforcer leurs capacités dans le domaine de l'analyse de données et à procéder régulièrement à des évaluations fondées sur l'analyse des données et des risques relatifs aux transferts de déchets, en vue de mettre en place des politiques, stratégies et plans reposant sur des éléments objectifs concrets tirés de ces évaluations ;

Encourageons les administrations des douanes à s'inspirer d'un mécanisme de coordination existant tel que le Comité national de la facilitation des échanges (CNFE), pour mettre en place une démarche coordonnée en matière de contrôle des mouvements de déchets en plastique ;

Invitons les autorités douanières à continuer d'informer et de sensibiliser à l'égard de la problématique du trafic de déchets en matière plastique et de ses répercussions sur l'économie, la sécurité et l'environnement, en organisant des événements spécialement dédiés à cette question ainsi que des campagnes d'information auprès du grand public ;

Invitons les administrations des douanes de la région Asie/Pacifique à participer à la phase de prolongation du Projet GTDP-AP, qui se déroulera à partir du 1^{er} avril 2022, avec le soutien financier du gouvernement du Japon.